

DISPOSITIF STaRS

Soutien à l'accueil de Talents de la Recherche Scientifique

I – ENJEUX

La Région Hauts-de-France compte, depuis de nombreuses années, parmi les Régions qui développent une politique volontariste de soutien au renforcement de la recherche, au service de l'attractivité et du rayonnement de son territoire.

Avec 7 universités, 22 grandes écoles et 10 organismes de recherche, 2 Centre Hospitalier Universitaire ; les Hauts-de-France se classent au 4^e rang des régions françaises en matière d'enseignement supérieur avec un vivier de 229.000 étudiants. Elle affiche une dynamique entrepreneuriale forte cette année en se classant 1^{ère} région pour la création d'entreprises. La Région Hauts-de-France est forte également de sa situation géographique stratégique au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, de ses projets d'excellence et ses domaines de spécialisation notamment le campus international Grand Lille, le campus innovant Transports durables, ses dix Labex, treize Equipex, deux Idefi, deux ITE (Institut pour la Transition Energétique), un IRT (institut de recherche technologique), deux SATT (Société d'accélération du transfert de technologie), un I-SITE, un centre de précisions des diabètes,

Il existe des marges de progrès notamment en matière de nombre de chercheurs régionaux (4 500 chercheurs et enseignants-chercheurs dans le secteur public, 7^{ème} rang national, et 4 600 chercheurs dans le secteur privé, 550 docteurs, 8^{ème} rang national), de production scientifique (7^{ème} rang national), de création d'entreprises innovantes (6^{ème} rang national). Il apparaît également nécessaire de poursuivre la différenciation et la spécialisation des territoires en matière de recherche, de favoriser le portage commun et collaboratif de projets nationaux et surtout européens, insuffisamment mobilisés, et de dynamiser le territoire en renforçant des collaborations durables entre les chercheurs et un tissu économique essentiellement porté par des PME de secteurs de moyenne et faible technologie.

II – OBJECTIFS SPECIFIQUES

Dans ce cadre, et à l'heure où la compétition scientifique mondiale ne fait que s'accroître, la Région Hauts-de-France souhaite consolider son attractivité et renforcer le rayonnement international de sa recherche et de ses établissements.

Pour répondre à cette ambition, c'est notamment autour de l'**attractivité** qu'il est aujourd'hui nécessaire de se mobiliser. **Deux leviers majeurs** peuvent contribuer à l'augmentation de cette attractivité :

- inciter des scientifiques prometteurs, confirmés et/ou de grande renommée à s'installer en Région, en leur offrant un environnement favorable pour le développement de leurs projets,
- favoriser l'insertion des équipes de recherche des Hauts-de-France dans les réseaux européens et internationaux afin qu'elles soient plus visibles et donc plus attractives.

Pour actionner ces deux leviers, la Région Hauts-de-France se propose de mettre en place **quatre dispositifs de soutien individuel** centrés autour de deux objectifs spécifiques :

Objectif spécifique n°1 : Augmenter le nombre de chercheurs en région

Le territoire des Hauts-de-France souffre d'un déficit de chercheurs académiques comparativement aux autres régions françaises (avant dernière région en termes de nombre de chercheurs par habitant). En plus de la **création d'emplois**, l'arrivée d'un chercheur est synonyme d'expertise nouvelle, d'apport de technologies et de méthodologies différentes et complémentaires, d'élargissement des réseaux de recherche, mais aussi de plus grande visibilité internationale.

Objectif spécifique n°2 : Soutenir les réseaux internationaux et les projets d'excellence scientifique

La reconnaissance à l'international des chercheurs nécessite de développer des projets d'excellence scientifique reconnue. Elle passe également par des collaborations scientifiques internationales qui reposent notamment sur des échanges de chercheurs entre laboratoires et institutions. Ces échanges permettent aux scientifiques de confronter leurs méthodes à d'autres cultures de recherche et de mieux positionner ensuite leur rayonnement scientifique. Pour leur université de départ, ces scientifiques endossent par la même occasion le rôle « d'ambassadeurs ». Ils permettent de développer des réseaux, de nouvelles collaborations, de cosigner des articles scientifiques.

III – PRESENTATION DES DIFFERENTS APPELS A PROJETS

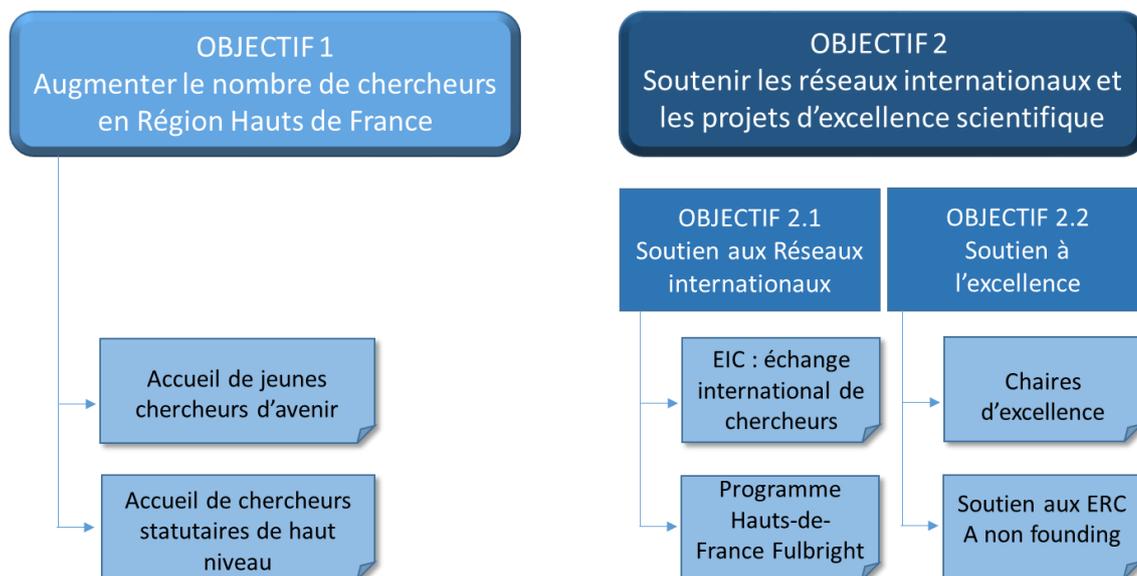
Les deux appels à projets mis en place pour répondre à l'**objectif spécifique 1**, pour permettre de favoriser le renouvellement et l'accueil de nouvelles compétences dans les laboratoires sont les suivants :

- **Accueil de jeunes chercheurs d'avenir**, destiné à de jeunes docteurs ayant une expérience de recherche à l'étranger de 18 mois minimum et qui, à l'issue d'un 1^{er} post-doctorat, viennent rejoindre un laboratoire de recherche des Hauts-de-France, dans l'objectif de s'y pérenniser.
- **Accueil de chercheurs statutaires de haut niveau**, destiné à des chercheurs statutaires extra-régionaux, sans limite d'âge, qui souhaitent s'installer en Hauts-de-France pour y développer une nouvelle thématique de recherche au sein d'un laboratoire du territoire.

Pour répondre à l'**objectif spécifique 2**, deux appels à projets sont mis en place en complément des dispositifs déjà opérationnels (échange franco-américain avec Fulbright, soutien aux chercheurs classés A mais non financés par l'ERC(1)) :

- **Echange international de chercheurs (EIC)**, destiné à renforcer le rayonnement international des chercheurs des Hauts-de-France par le soutien à la constitution de réseaux internationaux de recherche. Il crée les conditions favorables au développement de collaborations internationales qui enrichissent les programmes de recherche.
- **Chaire d'excellence**, destiné aux scientifiques « à fort potentiel », dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence reconnu sur le plan international, accueillis dans un laboratoire universitaire régional pour y constituer une équipe-projet, et y développer une expertise d'enseignement et de recherche sur des thématiques définies en lien étroit avec son laboratoire d'origine et son établissement d'accueil. La présence sur le territoire de personnalités de très haut niveau scientifique s'avère en effet indispensable pour renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le schéma ci-dessous présente l'articulation des objectifs et dispositifs :



(1) Ces deux dispositifs font l'objet de délibérations spécifiques.

IV – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES APPELS A PROJETS

Le dispositif STaRS sera déployé au travers des différents appels à projets.

Une enveloppe prévisionnelle de 2,8 M€ en fonctionnement et 150 K€ en investissement est prévue pour 2020.

La sélection des dossiers reposera en partie sur les résultats d'expertises scientifiques extrarégionales. Afin de satisfaire cette exigence et de permettre leurs instructions, les dossiers de demande devront parvenir dans les services régionaux au minimum six mois avant l'arrivée du/de la candidat(e).

Le dépôt des candidatures se fait au fil de l'eau.

DISPOSITIF STaRS
APPEL A PROJETS
ACCUEIL DE JEUNES CHERCHEURS D'AVENIR
Finalité de l'aide et conditions de mise en œuvre

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif « **STaRS** » approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 29 juin 2017 et révisé le 30 janvier 2020. Il a pour vocation de répondre aux priorités régionales en termes d'**attractivité et de rayonnement de la recherche régionale et du territoire**. Il s'inscrit dans un programme plus large de soutien articulé autour de deux grands objectifs : augmenter le nombre de chercheurs en région et renforcer le rayonnement international de nos chercheurs.

Cet appel à projets vise en priorité à augmenter le nombre de chercheurs en région.

Il est destiné à de jeunes chercheurs ayant une expérience de recherche à l'étranger de 18 mois minimum et qui, à l'issue d'un 1^{er} post-doctorat, viennent rejoindre un laboratoire de recherche des Hauts-de-France sur un poste non statutaire.

Critères de recevabilité

La demande est jugée recevable lorsque :

- Le/La candidat(e) est titulaire d'un doctorat,
- Le/La candidat(e) est âgé(e) de moins de 40 ans à la date de son arrivée dans le laboratoire d'accueil,
- Le/La candidat(e) présente, lors de son arrivée dans l'établissement d'accueil, une expérience de recherche après son doctorat **d'au moins 18 mois** et de **maximum 10 ans**,
- Le/La candidat(e) a une expérience de recherche à l'international d'au moins 18 mois,
- Le/La candidat(e) ne doit pas travailler en région Hauts-de-France au moment du dépôt du dossier,
- L'établissement d'accueil apporte un cofinancement de 50% minimum du coût total du projet.

Critères de sélection / priorisation

Les critères de sélection, en partie validés par une expertise scientifique extrarégionale, reposent sur :

- Les qualités propres du/de la candidat(e) et l'adéquation de son profil et de son expérience au projet de recherche proposé,
- La qualité scientifique du projet et son intérêt au regard des priorités régionales,
- La faisabilité du projet sur la durée d'accueil,
- Les modalités d'accueil offertes par l'établissement et le laboratoire.

Pour répondre aux objectifs du dispositif, une priorité sera donnée aux jeunes chercheurs dont l'objectif est **d'intégrer le laboratoire d'accueil de manière pérenne**, par la voie de concours ou autres.

Valeur ajoutée et impact attendus

A l'issu du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à l'un ou plusieurs de ces livrables :

- la pérennisation du/de la candidat(e) en région,
- la structuration d'une coopération internationale et/ou transfrontalière,
- les contributions au renforcement et/ou à l'émergence : d'une thématique prioritaire, de projets pluridisciplinaires, de partenariat privé,
- la valorisation des travaux et les retombées scientifiques et/ou socio-économiques.

Conditions d'attribution

Le/la candidat(e) retenu(e) aura le statut de salarié(e) de l'établissement d'accueil et bénéficiera, à ce titre, de la couverture sociale salariale.

L'intervention de la Région concerne **le salaire** du jeune chercheur et un **forfait de dissémination** de maximum 10 000 euros.

Le salaire est calculé sur la base **d'une rémunération mensuelle brute chargée de 4 500 euros maximum**. Dans le cas où la rémunération serait supérieure, la différence devra être couverte par l'établissement d'accueil.

L'aide de la Région peut couvrir une durée de séjour de 18 à 24 mois. Elle est plafonnée à 118.000 euros : 108.000 euros de salaire attribué *pro rata temporis* et 10.000 euros de dissémination destinés à financer les publications et actions de communication du candidat.

Le coût total englobe les salaires chargés du chercheur accueilli, les frais de fonctionnement et d'équipement, des moyens complémentaires en personnel (ingénieur, technicien,...) en lien avec le projet de recherche développé.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le présent appel à projets est diffusé auprès des établissements et organismes de recherche régionaux.

Les dossiers doivent être **examinés par la Commission Recherche de l'établissement d'accueil ou équivalent**, complété le cas échéant d'un avis consultatif de l'organisme de tutelle, qui émet un **avis circonstancié**, portant sur la faisabilité, le degré de priorité et l'impact pour le laboratoire,

L'établissement d'accueil devra présenter un nombre raisonnable de dossiers qu'il considère comme pouvant relever du qualificatif de « Jeunes chercheurs d'avenir ».

Les dossiers incluent les références du/de la candidat(e), les modalités du séjour, le programme de recherche ainsi qu'une lettre de motivation du/de la candidat(e).

Les dossiers seront examinés au rythme de deux sessions par an et devront parvenir à la Région **au minimum 6 mois avant l'arrivée du candidat**.

Modalités de suivi

L'établissement d'accueil s'engage à signaler à la Région, toutes difficultés dans le recrutement de la personne dans les délais impartis, dans la mise en œuvre du projet, ...

En fin de projet, il est attendu un rapport circonstancié sur les résultats du projet en cohérence avec les objectifs poursuivis.

DISPOSITIF STaRS
APPEL A PROJETS
ACCUEIL DE CHERCHEURS STATUTAIRES
DE HAUT NIVEAU

Finalité de l'aide et conditions de mise en œuvre

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif « **STaRS** » approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 29 juin 2017 et révisé le 30 janvier 2020.

Il a pour vocation de répondre aux priorités régionales en termes d'**attractivité et de rayonnement de la recherche régionale et du territoire**. Il s'inscrit dans un programme plus large (STaRS) de soutien articulé autour de deux grands objectifs : augmenter le nombre de chercheurs en région et renforcer le rayonnement international de nos chercheurs.

Cet appel à projets vise en priorité à augmenter le nombre de chercheurs en région. Il vise à faciliter l'installation, au sein de laboratoires publics régionaux, de chercheurs de haut niveau confirmés et ainsi leur permettre de démarrer et de développer leurs activités de recherche ; de s'intégrer au mieux dans la dynamique régionale de recherche et de transfert de technologie ; de participer à l'attractivité et au rayonnement du territoire et de servir de modèles aux jeunes.

Critères de recevabilité

La demande est jugée recevable lorsque :

- le/la candidat(e) est embauché(e) comme statutaire (*chercheur¹ ou enseignant-chercheur permanent, période de stagiarisation comprise*) au sein d'un laboratoire de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche régional depuis au maximum 12 mois avant le dépôt du projet,
- le/ la candidat justifie de 3 années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du doctorat, dont minimum 18 mois à l'étranger,
- le salaire de la / du candidat est pris en charge en intégralité par la tutelle,
- le/la candidat(e) apporte des compétences nouvelles et/ou permettra de développer une nouvelle thématique au sein du laboratoire et de l'établissement d'accueil,

Critères de sélection et de priorisation

Les critères de sélection, en partie validés par une expertise scientifique extrarégionale, reposent sur :

- Les qualités propres de la / du candidat et l'adéquation de son profil et de son expérience au projet de recherche proposé, et aux orientations de l'établissement et du laboratoire d'accueil,
- La qualité scientifique du projet, sa faisabilité et son intérêt au regard des priorités régionales,
- La plus-value des nouvelles compétences apportées en région,
- L'expérience de recherche de la / du candidat à l'international,
- Les modalités d'accueil offertes par l'établissement et le laboratoire.

Valeur ajoutée et impact attendus

A l'issu du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à l'un ou plusieurs de ces livrables :

- l'augmentation du nombre de chercheurs statutaires des organismes de recherche en région,
- la structuration d'une coopération internationale et/ou transfrontalière,

¹ ingénieur de recherche 1ère classe, chargé de recherche 1ère classe ou directeur de recherche

- les contributions au renforcement et/ou à l'émergence : d'une thématique prioritaire, d'un nouvel axe de recherche, de projets pluridisciplinaires, de partenariat privé,
- la valorisation des travaux et les retombées scientifiques et/ou socio-économiques,

Conditions d'attribution

Le / La candidat retenu aura le statut de salarié titulaire de l'établissement d'accueil. Son salaire ne pourra en aucun cas être pris en charge par la Région et sera considéré comme tout ou partie de la participation de l'établissement d'accueil au coût complet du projet.

L'aide de la Région est plafonnée à 120 000 € pour une durée maximale de 24 mois et ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

Le financement peut concerner les **frais de fonctionnement et de petits équipements**. Il peut couvrir également et dans la limite de l'enveloppe attribuée le financement de moyens complémentaires en personnel (post-doctorant, ingénieur, technicien, ...) permettant l'installation de la / du chercheur nouvellement accueilli au sein de l'établissement.

A signaler que la sélection du dossier n'exclut pas la **possibilité d'émarger à d'autres dispositifs** mis en place par la Région.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le présent appel à projets est diffusé auprès des établissements et organismes de recherche régionaux.

Les dossiers doivent être **examinés par la Commission Recherche de l'établissement d'accueil ou équivalent**, complété le cas échéant d'un avis consultatif de l'organisme de tutelle, qui émet un **avis circonstancié**, portant sur la faisabilité, le degré de priorité et l'impact pour le laboratoire,

L'établissement d'accueil devra présenter un nombre raisonnable de dossiers qu'il considère comme pouvant relever du qualificatif de « Chercheur de Haut Niveau ».

Les dossiers incluent les références de la / du candidat, les modalités du séjour, le programme de recherche, l'avis circonstancié du directeur du laboratoire d'accueil ainsi qu'une lettre de motivation du candidat.

Les dossiers seront examinés au rythme de deux sessions par an et devront parvenir à la Région **au maximum 12 mois après l'arrivée du candidat**.

Modalités de suivi

L'établissement d'accueil s'engage à signaler à la Région, toutes difficultés dans le recrutement de la personne dans les délais impartis, dans la mise en œuvre du projet, ...

En fin de projet, il est attendu un rapport circonstancié sur les résultats du projet en cohérence avec les objectifs poursuivis.



Région
Hauts-de-France

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur
et des formations sanitaires et sociales

DISPOSITIF STaRS
APPEL A PROJETS
ECHANGE INTERNATIONAL DE CHERCHEURS
Finalité de l'aide et conditions de mise en œuvre

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif « **STaRS** » approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 29 juin 2017 et révisé le 30 janvier 2020.

Il a pour vocation de répondre aux priorités régionales en termes **d'attractivité et de rayonnement du territoire régional**. Il s'inscrit dans un programme de renforcement du rayonnement international des chercheurs des Hauts-de-France par le soutien à la constitution de réseaux internationaux de recherche.

Cet appel à projets vise à soutenir les réseaux internationaux en créant les conditions favorables au développement de collaborations internationales. Les collaborations scientifiques internationales reposent notamment sur des échanges de chercheurs entre laboratoires et institutions. Ces échanges permettent aux scientifiques de se confronter à d'autres cultures de recherche et de mieux positionner ensuite leur rayonnement scientifique. La mesure se doit d'être en cohérence avec la politique internationale des établissements demandeurs.

Critères de recevabilité

La demande est jugée recevable lorsque :

- Elle repose sur un programme d'échange réciproque, de maximum 24 mois, entre différentes structures partenaires, comprenant au moins une mobilité entrante et une mobilité sortante,
- Le nombre de chercheurs effectuant une mobilité dans le cadre de ce programme d'échange doit être équilibré entre les structures partenaires,
- Elle s'adresse à des chercheurs, enseignants-chercheurs ou chercheurs-praticiens hospitaliers régionaux statutaires invités à séjourner dans un laboratoire international,
- Elle s'adresse à des chercheurs internationaux invités à séjourner dans un laboratoire régional,
- Les durées de séjours sont d'au moins 15 jours consécutifs sur la période des deux ans,
- L'établissement apporte un cofinancement de 50% minimum du coût total.

Critères de sélection et de priorisation

Les critères de sélection reposent sur :

- La qualité du programme développé entre les parties,
- Son intérêt au regard des priorités régionales,
- La cohérence du programme avec la stratégie internationale de l'établissement demandeur,
- Les objectifs définis et le programme d'activités prévu, ce dernier pouvant comporter des activités d'animation de la recherche, d'enseignement et de diffusion des connaissances,
- La faisabilité du projet sur les durées d'accueil,
- Les modalités d'accueil offertes par les établissements et les laboratoires.

Valeur ajoutée et impacts attendus

A l'issue du financement, il est attendu que les échanges puissent aboutir à un ou plusieurs formes de collaboration entre les deux structures d'accueil :

- le renforcement de la visibilité internationale des chercheurs dans les thématiques développées,
- la formalisation d'accord de partenariats internationaux, d'accord de coopération, de convention de collaboration,
- le renforcement et/ou l'émergence de thématique prioritaire, de projets pluridisciplinaires,

- la mise en place de cotutelles de thèses, d'échange d'étudiants,
- la mise en place d'unités d'enseignements avec procédure d'équivalence entre diplômes,
- la préfiguration de diplômes co-habilités.

Il est attendu également que ces échanges puissent aboutir à une promotion du territoire, de ses atouts et de ses forces en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Conditions d'attribution

L'aide de la Région **ne dépassera pas un maximum de 25 000 €** pour une durée maximale de 24 mois et ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

Le montant d'aide maximal sera attribué en fonction de la destination.

Le financement de la Région permettra de couvrir (à concurrence des barèmes d'indemnités journalières de la fonction publique)

- Les frais de déplacements,
- Les frais de visas des chercheurs régionaux,
- Les frais d'hébergement des chercheurs régionaux à l'international.

Le financement des frais d'hébergement des chercheurs accueillis en région peuvent être indiqués comme co-financement dans le dossier de candidature, de même que la valorisation du temps des personnels permanents impliqués.

Dans le cas des enseignants-chercheurs, les frais de l'employeur liés aux impératifs de continuité de l'enseignement peuvent être indiqués comme co-financement dans le dossier de candidature.

Modalités de mise en œuvre

Le présent appel à projets est diffusé auprès des établissements et organismes de recherche régionaux.

Les dossiers doivent être **examinés par la Commission Recherche de l'établissement d'accueil ou équivalent**, complété le cas échéant d'un avis consultatif de l'organisme de tutelle, qui émet un **avis circonstancié**, portant sur la faisabilité, le degré de priorité et l'impact pour le laboratoire,

L'établissement d'accueil devra présenter un nombre raisonnable de dossiers qu'il considère comme pouvant relever de ce dispositif d'accompagnement.

Les dossiers incluent les modalités des séjours, le programme de recherche développé ainsi qu'une lettre de motivation du porteur du projet d'échange.

Les dossiers seront examinés au rythme de deux sessions par an et devront parvenir à la Région **au minimum 6 mois avant le début du premier séjour**.

Modalités de suivi

L'établissement porteur s'engage à signaler à la Région, toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du programme d'échange.

En fin de projet, il est attendu un rapport circonstancié sur les résultats obtenus en cohérence avec les objectifs poursuivis et les résultats attendus.

**DISPOSITIF STaRS
APPEL A PROJETS
CHAIRES D'EXCELLENCE**

Finalité de l'aide et conditions de mise en œuvre

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif « **STaRS** » approuvé par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 29 juin 2017 et révisé le 30 janvier 2020.

Il a pour vocation de répondre aux priorités régionales en termes d'**attractivité et de rayonnement de la recherche régionale et du territoire**. Il s'inscrit dans un programme plus large de soutien articulé autour de deux grands objectifs : augmenter le nombre de chercheurs en région et renforcer le rayonnement international de nos chercheurs.

Cet appel à projets vise en priorité à soutenir les projets d'excellence scientifique. Il se doit d'être en cohérence avec la politique des établissements, en ce qui concerne : les chaires d'excellences académiques, les chaires industrielles, et les chaires liées aux projets structurants et/ou stratégiques des établissements.

Les chaires d'excellence ont un effet fédérateur, développent et renforcent les interactions formations-recherche-entreprises. Cette mesure concerne donc des scientifiques « à fort potentiel », dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence reconnu sur le plan international, accueillis dans un laboratoire régional universitaire ou public pour y constituer une équipe-projet, et y développer une expertise d'enseignement et de recherche sur des thématiques définies en lien étroit avec son laboratoire d'origine et son établissement d'accueil.

Critères de recevabilité

La demande est jugée recevable lorsque :

- le/la candidat(e) est un chercheur ou enseignant-chercheur reconnu dans son domaine,
- le/la candidat(e) doit justifier d'une période d'activité scientifique et d'encadrement significative,
- le/la candidat(e) doit s'engager à séjourner dans les Hauts-de-France pour une durée minimale de 18 mois cumulés, fractionnable sur une période de 3 ans,
- le dossier est présenté avec un co-financement des tutelles ou d'un autre co-financeur public ou privé, au minimum à hauteur de 50% du coût total du projet,
- le support pour la chaire ne doit pas être un poste statutaire.

Critères de sélection et de priorisation

Les critères de sélection, en partie validés par une expertise scientifiques extrarégionale, reposent sur:

- l'excellence scientifique du projet proposé et la reconnaissance internationale du/de la candidat(e) : *responsabilités scientifiques internationales, prix, publications dans des revues à comité de lecture, conférences invitées, réseau international, brevets, propriété intellectuelle...*,
- les retombées pour le laboratoire d'accueil en termes de ressourcement scientifique, et de visibilité au plan international,
- la cohérence avec la stratégie de recherche de l'établissement d'accueil,
- son adéquation avec les priorités régionales en matière de recherche,
- la qualité de la gouvernance proposée,
- la qualité et la solidité du partenariat avec le laboratoire étranger dont le/la candidat(e) est originaire : *antériorité et/ou perspectives de développement de thématiques communes...*

Les candidatures seront priorisées, entre autres, au regard :

- des conditions d'accueil mises en place par l'établissement,
- de l'investissement du chercheur dans la formation des étudiants, les actions d'encadrement et de tutorat,
- de ses expériences à l'international,
- de l'adéquation de la chaire avec l'environnement socio-économique régional,

- du caractère interdisciplinaire des propositions,
- des cofinancements acquis d'autres collectivités.

Valeur ajoutée et impacts attendus

A l'issue du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à l'un ou plusieurs de ces livrables :

- le développement de nouveaux champs de compétences des membres de l'équipe-projet,
- la valorisation des travaux au niveau international et productions scientifiques significatives,
- la levée de verrous technologiques et/ou le développement de nouvelles applications, et leurs retombées socio-économiques,
- l'effet levier sur des financements européens ou internationaux (H2020, ERC...),
- la signature de conventions de partenariats avec des organismes et/ou des entreprises,
- le développement de formations internationales à forte visibilité,
- du potentiel de valorisation des travaux menés.

Conditions d'attribution

L'aide de la Région est de **300 000 € maximum** pour un **séjour de 3 ans**, soit l'équivalent de 100 000 euros par an.

Le financement peut concerner les **salaires bruts chargés du chercheur, les frais de fonctionnement et d'équipement**. Il peut couvrir également et dans la limite de l'enveloppe attribuée le financement de **moyens complémentaires en personnel** (ingénieur, technicien, ...).

A signaler que la sélection du dossier n'exclut pas la **possibilité d'émarger à d'autres dispositifs** mis en place par la Région.

Modalités de mise en œuvre

Cet appel à projets est ouvert en permanence.

Les dossiers doivent être **examinés par la Commission Recherche de l'établissement d'accueil ou équivalent**, complété le cas échéant d'un avis consultatif de l'organisme de tutelle, qui émet un **avis circonstancié**, portant sur la faisabilité, le degré de priorité et l'impact pour le laboratoire,

L'établissement d'accueil devra présenter un nombre raisonnable de dossiers qu'il considère comme pouvant relever du qualificatif de « Chaire d'excellence ».

Une lettre d'intention est à déposer aux services régionaux. Les dossiers incluent les références du candidat, les modalités du séjour, le programme de recherche ainsi qu'une lettre de motivation du/de la candidat(e).

Les dossiers devront parvenir en Région **au minimum 6 mois avant l'arrivée du/de la candidat(e)**.

Modalités de suivi

L'établissement d'accueil du candidat s'engage à signaler à la Région, toute difficulté dans l'accueil de la personne dans les délais impartis, dans la mise en œuvre du projet, ...

En fin de projet, il est attendu un rapport circonstancié sur les résultats du projet de recherche et sur les bénéfices de cette collaboration, en cohérence avec la politique des établissements.